

30 MARS 2023

657

Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 7
Pouvoirs : 1
Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 6 mars 2023

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean – Philippe, MARC- MARTIN Nicole, TEITGEN Carole, JULIEN Gilles, LIONS Pascale

Absent (s) excusé(s) : DEBRUYNE Caroline
Absent(s) non excusé(s) : M THIBAUT Darig

Pouvoirs : Mme DEBRUYNE donne pouvoir à Mme FICHTEN
Secrétaire de séance : Mme FICHTEN M.Pierre

389-AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (budget principal)

M. Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2021-1510 du 29 décembre 2012 – art.37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant l'adoption du budget, qui devra intervenir avant le 15 avril 2023

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 491 197,49 €, non compris le chapitre 16.

Soit en application des textes, la somme plafond de 122 799,37 € (25% x 491 197,49 €)

Les dépenses concernées sont :

DEPENSES	MONTANT TTC	
Travaux salle des fêtes	789,54 €	
Travaux éclairage public	8 925,60 €	
Signalisation routière	1 228,35 €	
Câblage réseau mairie	765,34 €	
Maitrise d'œuvre, rénovation 1 rue de Sologne	14 400,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, monsieur Le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont :

CHAPITRE 21	INTITULE	MONTANT
Travaux salle des fêtes	AIDICOM	789,54 €
Travaux éclairage public	R ²	8 925,60 €
Signalisation routière	NADIA	1 228,35€
Câblage réseau mairie	AIDICOM	765,34 €

CHAPITRE 23	INTITULE	MONTANT
Devis maîtrise d'œuvre, rénovation 1 rue de Sologne	ALBERTINI BROCHARD	14 400,00 €

Dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

Transmis en préfecture le 25 mars 2023

Certifié exécutoire le 25 mars 2023

